

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

33

Nombre de votants :

33

Date de convocation :

16 juin 2023

**Date d'affichage de la
liste des délibérations :**

6 juillet 2023

**Objet : Rue Jeanne
d'Arc : cession des
parcelles communales
BK n°297, 298, 299,
300, 348 et 388**

L'AN deux mille vingt-trois, le **3 juillet** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 16 juin, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, en Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

Mme ACKNIN, MM. BAGES, BALLE, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS (à partir de la question n° 2), DUTRIAUX, Mmes FEUERSTEIN, GRENET, LAFOND, M. LARRAUFIE, Mme LYON, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

M. Pierre DESMARETS, Conseiller Municipal Délégué
absent à la question n° 1

M. Daniel GRENET, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Audrey LAURENT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Michel BAGES

Mme Suzanne MACHANEK, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Monique STORKSEN

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale Déléguée, a donné pouvoir à Anne VEYLAND

Mme Nathalie NIORT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Boris BOUCHET

Mme Christine PIRES-BEAUNE, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Charles BRAULT

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Hélène BERTHELEMY

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Evelyne VAUGIEN

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 JUILLET 2023**

QUESTION N° 27

OBJET : Rue Jeanne d'Arc : cession des parcelles communales BK n°297, 298, 299, 300, 348 et 388

RAPPORTEUR : Pierre DESMARETS

Question étudiée par la Commission n° 2 « Aménagement et embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 6 juin 2023 et par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 13 juin 2023.

La Commune de Riom est propriétaire de plusieurs parcelles situées entre la rue Jeanne d'Arc et l'avenue de la Libération. Il s'agit des parcelles cadastrées BK n°297 (47 m²), 298 (84 m²), 299 (26 m²), 300 (39 m²), 348 (86 m²) et 388 (702 m²).

La société AEGIDE PROMOTION acquiert le foncier du Centre Social Joseph Gaidier, fermé suite à une série d'incendies, afin de construire une résidence Services Séniors. Afin de compléter le foncier nécessaire, les parcelles communales décrites ci-dessus se trouvent dans l'emprise du projet.

Il est donc proposé de céder à la société AEGIDE PROMOTION ces parcelles d'une surface totale de 984 m², au prix de 30 €/m² soit 29 520 €. Le prix de vente, convenu avant mise à jour de l'évaluation des Domaines, est légèrement inférieur aux marges prévues par celle-ci, mais compte tenu de l'intérêt de la Commune à voir la friche requalifiée, il est proposé de considérer que la Commune y trouve un intérêt général satisfaisant.

Les conditions suspensives suivantes sont prévues :

- acquisition concomitante des parcelles voisines nécessaires à la réalisation de l'opération,
- déclassement des parcelles de la ville,
- compatibilité technique et économique du sol et du sous-sol avec l'opération envisagée,

non révélation de pollution incompatible avec l'utilisation envisagée des parcelles,

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser la vente des parcelles BK n° n°297, 298, 299, 300, 348 et 388 à la Société Domitys, au prix de 29 520 €, selon les modalités définies par la présente délibération,
- désigner Maître Tissandier pour rédiger l'acte de vente,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 3 juillet 2023

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).